V

PLACE ET RÔLE DES *LEGATI* ET *LEGATIONES* DANS LE RÉCIT LIVIEN

PAR PAUL JAL
Professeur à l'Université de Paris X-Nanterre
200, avenue de la République, 92001 Nanterre, Cedex

SOMMAIRE. — *Examen de la nature et du rôle de quelques* **legati** *romains chez* **Tite-Live** ; *exploitation littéraire, dans le récit livien, de l'activité des* legati *romains dans les* **trois dernières décades**.

EPITOME. — *Quomodo T. Liuius in narratione sua legatis legationibusque, uel Romanis, uel externis, usus sit.*

Les réflexions que nous voudrions présenter partent de quelques observations sur la place et le rôle des *legati* et des *legationes* dans l'*Ab Vrbe condita* de Tite-Live. Nous ne prendrons ici le mot *legatus* que dans l'une de ses acceptions, la plus courante d'ailleurs dans les textes latins datant d'avant notre ère, à savoir celle d' « ambassadeur » envoyé ou reçu par un État indépendant ou une cité constituée en État. Nous laisserons délibérement de côté d'autres sens, tout aussi usuels, celui de « lieutenant » (subordonné) — que le français traduit par « légat » —, celui de « commissaire » — *legatus* désigne, notamment, un membre d'une des commissions que Rome envoie, à l'époque républicaine, pour mettre au point les clauses d'une paix —, et même celui, pourtant voisin, d'émissaire (messager, député, envoyé, etc.). *Legatus* impliquera donc pour nous l'idée de relations internationales, telles qu'elles sont définies par le *ius gentium*, et s'appliquera, en conséquence, à une personnalité de statut inviolable.

Il résulte de ce qui précède que nous serons amené à nous pencher sur l'activité des *legati* et *legationes*, soit dans les périodes de conflits armés, soit dans celles qui précèdent ou suivent ces conflits, qu'il s'agisse de *legati* romains ou étrangers, ennemis ou alliés, belligérants ou neutres. Rome, pour sa part, étant, on le sait, en guerre chaque année, et ses ambassadeurs presque exclusivement d'anciens « magistrats », on peut, chaque année aussi, à côté de la liste des consuls, préteurs, questeurs, etc., relever, chez Tite-Live, celle des *legati* romains envoyés ici ou là avec une belle régularité. — Comme le titre de notre communication le laisse entendre, nous limiterons strictement notre étude à l'aspect, sinon littéraire, du moins politique, psychologique et moral,

trois points qui constituent, on le sait, les caractères essentiels de l'historiographie telle que la conçoit Tite-Live, et supposerons connus les événements historiques à l'occasion desquels l'auteur mentionne l'activité des *legati*.

Deux points retiendront notre attention : la nature et le rôle de quelques *legati* romains chez Tite-Live, d'abord ; l'exploitation littéraire que fait cet auteur des *legati* et des *legationes* dans son récit, ensuite.

* * *

S'il est une chose qui frappe d'emblée, à parcourir l'œuvre de Tite-Live, c'est la place importante qu'y tiennent les *legati*, romains ou étrangers. Cela résulte de la nature même d'une histoire où la guerre, avec sa préparation, parfois longue, sa conduite et ses suites, occupe une large partie de chacun des 35 livres qui nous sont parvenus. Plus puissants sont les belligérants qu'oppose le conflit, plus nombreux leurs alliés respectifs, plus vaste et plus intense est l'activité diplomatique. Les *legati* interviennent peu, sinon pas du tout, dans les guerres que Rome mène contre les peuples « barbares » de la Cisalpine, de l'Occident ou du « nord » de l'Europe, chez lesquels il n'existe pas — ou fort peu — d'appareil d'État et à l'égard desquels seule la violence (*uis*) est, en pratique, de mise. Il en est tout autrement dans les conflits contre les peuples italiques, dans les premiers siècles de la République, et surtout contre Carthage et les États grecs et asiatiques, au III^e^ et au II^e^ siècle avant notre ère. Le rôle des *legati* s'accroît naturellement lorsque Rome combat contre un groupe d'adversaires — ligues italiques ou grecques — ou, à plus forte raison, quand elle dispose elle-même de *socii* avec lesquels il lui importe de se mettre d'accord sur la préparation et la conduite des opérations militaires, les buts de la guerre, les revendications à faire valoir, les accusations à formuler, le traité de paix et ses clauses précises et détaillées, de façon à n'oublier et à ne désavantager personne : autant de situations qui requièrent, multiplient et prolongent les consultations mutuelles des différents belligérants.

Il va de soi que l'extension progressive de l'*orbis Romanus*, en élargissant les contacts entre Rome et les peuples étrangers, augmente en proportion le nombre des *legati*, l'ampleur et la durée de leurs missions, sans parler, bien sûr, de l'accroissement parallèle des enjeux qu'ils ont à débattre. A cet égard, l'entrée en scène, au début du II^e^ siècle, et donc de la IV^e^ décade de Tite-Live, des pays grecs et asiatiques chez lesquels existait une longue tradition d'échanges diplomatiques, a des conséquences immédiates sur la place et le rôle des *legati* dans le récit livien : on peut dire qu'à partir de l'année 200 (deuxième guerre de

Macédoine), la circulation des ambassadeurs entre Rome et l'Orient devient intense. Dans la V^e décade, les modernes peuvent même relever une « inflation d'ambassades »[1]. Comme, en même temps, Tite-Live fait de plus en plus de Polybe sa source principale, qu'il s'agit là d'un homme d'État de premier plan, diplomate lui-même et observateur bien placé pour être au courant des multiples relations entre les États grecs, africains et asiatiques, l'historien latin, même lorsqu'il ne suit pas exactement son modèle, est tout naturellement incité à accorder dans son récit un rôle et une influence majeurs aux *legationes*.

Que, sur bien des points, l'activité des *legati* chez lui soit strictement identique à celle de leurs homologues grecs, telle qu'on peut en trouver les signes chez Thucydide, Xénophon ou Polybe, est évident. Une telle activité, banale et traditionnelle, ne mérite pas qu'on s'y arrête. C'est au contraire, et précisément par comparaison ou par opposition à ces πρέσβεις ou πρεσβευταί que l'on voit en œuvre dans l'historiographie grecque, que certains des ambassadeurs romains mis en scène par Tite-Live attirent l'attention. Le *legatus* romain, ou, plus exactement, le *princeps legationis*, tel qu'il apparaît dès le début du récit livien de la 2^e guerre punique, semble bien avoir été, en effet, dans certains cas, un personnage hors du commun. Au fur et à mesure que la puissance militaire de Rome se développait et impressionnait davantage l'étranger, le *legatus* romain se conduit maintes fois comme s'il était revêtu de pouvoirs dépassant largement ceux d'un « envoyé », chargé de la transmission pure et simple des *mandata* qui lui ont été confiés.

Que ces *mandata* aient été souvent assez vagues et aient laissé une large place à l'interprétation et à l'initiative de l'ambassadeur, c'est ce qui ressort *a contrario* de plusieurs circonstances où l'on voit les sénateurs romains en séance s'irriter de l'embarras ou du silence d'ambassadeurs étrangers incapables, lors de l'audience qui leur était accordée, de répondre aux questions qui les assaillent[2] et se retranchant derrière leurs instructions. Le sénat montre parfois quelque indulgence quand l'ambassadeur a la faveur de l'assemblée, comme c'est le cas pour le jeune fils de Philippe V, Démétrius, qui fait même sourire, en devant, vu son inexpérience, se référer, au *commentarium* détaillé, voire au *liber* que lui a remis son père[3] ; il en est tout autrement quand il s'agit

1. D. Kienast, *Presbeia, Griechisches Gesandschaftswesen*, dans *R. E.*, Suppl-Bd, XIII, 1973, c. 587.

2. Il s'agit là d'un usage courant au sénat romain, comme le prouve le texte de Tite-Live, 30, 22, 5 : « Comme, selon la tradition, le préteur permettait à ceux des sénateurs qui le voulaient, d'interroger les ambassadeurs » (année 203, ambassade carthaginoise).

3. Tite-Live, 39, 47, 3 (année 183).

de *legati* carthaginois[4] ou macédoniens[5], par exemple, en butte, eux, aux critiques, voire aux invectives des sénateurs parce qu'ils arguent de la limitation de leur mandat. — Outre qu'à Rome, il n'était aucun des membres d'une ambassade qui fît partie du menu fretin du sénat, le chef de celle-ci ne semble guère, à lire Tite-Live, éprouver, lors de l'exécution de sa mission, de telles difficultés ou de tels scrupules. Ayant la plupart du temps rempli lui-même les plus hautes magistratures, il disposait de ce fait d'une compétence administrative et militaire qu'étaient loin de posséder nombre de ses homologues étrangers. En raison de son *auctoritas* au sénat, sa liberté d'action, lors de sa mission diplomatique, paraît parfois très large et les tâches mêmes qu'on lui confie dépasser étrangement le cadre habituel des activités d'un ambassadeur. C'est le cas notamment pour plusieurs *legati*, tous hommes politiques de premier plan, envoyés en Grèce et en Asie dans l'année qui précède directement — donc en l'an 172 — celle de la déclaration de guerre à Persée. Tite-Live nous parle ainsi de cinq ambassadeurs envoyés en Grèce avec des troupes (mille fantassins)[6] qu'ils sont chargés de se partager à leur arrivée. Curieux « ambassadeurs » aussi, qu'A. Atilius Serranus que les sénateurs chargent la même année d'occuper Larissa en Thessalie... avec, pour instruction, « de se faire remettre 2 000 fantassins par Cn. Sicinius (il s'agissait là du préteur commandant « régulièrement » des troupes en Grèce, lorsqu'il eut accompli son mandat diplomatique en Achaïe) pour s'acquitter de cette mission »[7] ou que P. Licinius Lentulus à qui « on donna aussi 300 soldats de souche italienne pour lui permettre, à Thèbes, de veiller à tenir la Béotie sous son contrôle »[8]. Autant d'activités contraires à tous les usages diplomatiques.

Non moins surprenantes nous paraissent, dans certains cas, la gravité des décisions et l'ampleur des responsabilités que prennent de tels *legati*. Sans doute Tite-Live nous renseigne-t-il, de ci, de là, sur l'itinéraire, parfois fort long et fort détaillé[9], qui leur est fixé. Il nous en dit beaucoup moins, et pour cause, sur le contenu précis de leurs instructions ; et le voyage même des ambassadeurs peut s'accommoder de détours qui ne sont pas d'ordre touristique. Il est manifeste, puisque, dans un premier temps, ils ne veulent pas s'y arrêter[10], que C. Decimius et C. Popillius Laenas, envoyés en Égypte, en 168, après la victoire de Pydna, ne trouvaient pas inscrite dans leur ordre de mission une escale

4. *Ibid.*, 30, 22, 4-6 (cf. la n. 2).
5. Cf. en 198 (Tite-Live, 32, 37, 5 : *cum mandati sibi de iis nominatim negarent quicquam*), et en 171 (Tite-Live, 42, 36, 5 : *postquam haesitabant, negantes sibi ultra quidquam mandatum esse*).
6. Tite-Live, 42, 37, 1.
7. *Ibid.*, 47, 10-11.
8. *Ibid.*, 12.
9. *Ibid.*, 37, 2-4.
10. *Ibid.*, 45, 10, 6 : *diu negantes.*

à Rhodes : ce sont les Rhodiens qui, par leurs supplications et leur insistance, les décidèrent à s'arrêter dans l'île. Les deux hommes n'en tiennent pas moins devant l'assemblée du peuple, donc au cours de la réunion la plus officielle qui soit, des discours véhéments[11] qui glacent de terreur leurs auditeurs et dictent plus qu'ils ne suggèrent aux Rhodiens la conduite à tenir désormais, en l'occurrence la mise à mort pure et simple des anciens partisans de Persée, ce, pour ne pas déplaire à Rome[12]. Autant de décisions qui ne pouvaient guère figurer dans les *mandata* des *legati.*

Tout laisse à penser également, d'après le récit de Tite-Live, que le sénat fut aussi stupéfait (*obstupefactus*[13]) de la façon brutale, voire grossière et contraire à toutes les traditions romaines, dont le même Popillius intima à Antiochus IV l'ordre d'évacuer l'Égypte, qu'il venait d'occuper, dans les moindres délais. — On a encore moins de raisons de douter que la conduite d'un autre illustre *legatus*, Q. Marcius Philippus, envoyé en 172 auprès de Persée, fût loin d'être conforme au mandat qui lui avait été confié. En témoigne la divine surprise éprouvée par la majorité du sénat, lors de la traditionnelle *renuntiatio legationis* de l'ambassadeur revenu à Rome : on sait qu'il se vanta alors devant le sénat de la traîtrise avec laquelle il avait obtenu de Persée une trêve fort commode pour Rome, trêve qu'à l'inverse de Persée[14], celle-ci se garda bien de respecter, puisqu'elle en profita pour terminer ses préparatifs militaires en Grèce en attendant l'arrivée des légions[15] : d'où l'indignation des *ueteres et moris antiqui memores* (*senatores*)[16], disant qu'« ils ne reconnaissaient pas dans cette ambassade des procédés dignes des Romains »[17]. Philippus avait d'ailleurs eu des prédécesseurs célèbres, lesquels étaient allés beaucoup plus loin dans l'art d'outrepasser leur mandat : on sait comment, en 391, les trois fils de M. Fabius Ambustus, envoyés à Clusium « pour négocier au nom du sénat et du peuple romain avec les Gaulois et les détourner d'attaquer les alliés »[18], n'hésitèrent pas, écrit Tite-Live, à « violer le droit des gens et à prendre les armes »[19] et même à tuer le chef des Gaulois. Loin d'être punis, ils sont blanchis par le sénat et élus tribuns militaires à pouvoir consulaire par l'assemblée du peuple[20] !

11. *Ibid.*, 8 *(Popillius) augebat atrocitatem eorum quae dicerentur uoltu truci et accusatoria uoce.*

12. Le décret de mise à mort est pris « sur le champ » (*extemplo*) et « en présence » (*coram iis* : *ibid.*, 14-15) des ambassadeurs romains.

13. *Ibid.*, 12, 6.

14. *Ibid.*, 42, 46, 10.

15. Cf. *ibid.*, 44, 8 : *dum Romanus exercitus in Graeciam traiceretur.*

16. *Ibid.*, 47, 4.

17. *Ibid.* : *negabant se in ea legatione Romanas agnoscere artes.*

18. *Ibid.*, 5, 35, 5.

19. *Ibid.*, 36, 6 : *legati contra ius gentium arma capiunt.*

20. *Ibid.*, 10.

Autre trait particulier, bien mis en valeur par notre historien, le caractère, suivant les cas, majestueux et solennel, maintes fois autoritaire, voire arrogant et dominateur, que le même Philippus et ses collègues affectent de conférer à certains de leurs faits et gestes. C'est accompagnés d'un immense cortège[21], notamment « des délégués des cités grecques qui s'étaient tous rendus à Larissa »[22] que Q. Marcius et A. Atilius, en 172, se rendent auprès de Persée (entrevue du Pénée) : « Ils éprouvaient », écrit Tite-Live des Grecs qui faisaient escorte aux *legati*, « la curiosité naturelle aux mortels, d'assister à la rencontre entre un roi fameux et les ambassadeurs du premier peuple du monde »[23]. Et dans l'exposé des menus problèmes protocolaires qui se posent avant d'entamer les pourparlers (par exemple, qui doit traverser le premier le fleuve?), Tite-Live insiste sur le fait — paradoxal — qu'il s'agissait avant tout, pour les ambassadeurs romains, de faire apparaître aux yeux du monde grec Persée comme un inférieur[24]. D'une manière générale, d'ailleurs, on voit, dans les premières décennies du IIe siècle, les *legati* romains en Grèce se comporter en potentats et agir comme en pays conquis, au cours des longues tournées[25] qu'il y effectuent, intervenant directement dans les affaires intérieures des cités où ils « mettent de l'ordre »[26], réglant des conflits, même financiers[27], instruisant des procès[28] et surtout convoquant parfois « par édit » les assemblées des Ligues[29], dissolvant celles-ci[30], prenant des décrets[31], bref, parlant en maîtres et cela, déjà un ou deux ans avant la déclaration officielle de guerre contre Persée.

Que dire enfin des activités d'un autre *legatus* hors du commun, T. Quinctius Flamininus, dont les modernes se demandent quelles étaient au juste les attributions en Grèce en l'année 191, soit six ans après sa victoire sur Philippe V? Si, jusqu'à l'année précédente, en effet, il est revêtu d'un titre officiel pour servir, comme il le fait, à chaque occasion, d'intercesseur des Grecs auprès du sénat, on est fort embarrassé pour justifier le rôle considérable qu'il continue à jouer en 191, où on le voit presque omniprésent dans les cités, avoir des entrevues avec tous, Grecs ou Romains, et, non content de « conseiller » le consul en charge, M. Acilius Glabrio, dans la guerre qui se prolonge avec les Étoliens,

21 *Ibid.*, 39, 2 : *Magnus comitatus fuit regius... Non minore agmine legati uenerunt...*
22. *Ibid.* : *et ab Larisa multis prosequentibus et legationibus...*
23. *Ibid.*, 3 : *Inerat cura insita mortalibus uidendi congredientis nobilem regem et populi principis terrarum omnium legatos.*
24. *Ibid.*, 7 : *... ut appareret sociis nequaquam ex dignitate pari congredi regem cum legatis.*
25. *Ibid.*, 35, 31, 1 : *circuire sociorum urbes* ; 42, 45, 2 : *circumeuntes.*
26. Cf. *ibid.*, 42, 5, 8 : *ad res componendas* (en Thessalie ; année 173).
27. *Ibid.*, 9.
28. Cf. à Delphes, en 173 : *ibid.*, 10.
29. *Ibid.*, 6, 1 : *... Marcellus ... traiecit Aegium, quo Achaeis edixerat conuentum.*
30. Cf. pour la ligue béotienne : 42, 38, 5 ; 44, 6 *(discusso Beotico concilio).*
31. Cf. 42, 44, 6 : *decreto suo.*

lui dicter à maintes reprises sa conduite, comme si, à lui seul, il représentait la majorité du sénat et dirigeait, comme tel, la politique romaine en Grèce. Étrange *legatus*, en vérité, dont l'activité débordante semble, à certains égards, mais avec beaucoup plus de pouvoir réel, correspondre à celle de ce que nous appellerions aujourd'hui un « ambassadeur itinérant » ou un « représentant permanent » de Rome en pays grec.

* * *

Ces quelques exemples de la présentation faite par Tite-Live de l'activité et des pouvoirs, apparemment exceptionnels, de certains ambassadeurs romains, nous conduisent à examiner maintenant l'exploitation littéraire à laquelle donnent lieu, dans l'*Ab Vrbe condita*, et en particulier dans les IV^e^ et V^e^ décades, les faits et gestes des *legati* romains et étrangers. — Le premier trait qui frappe le lecteur est l'utilisation des départs et retours de *legationes* comme d'un véritable fil conducteur du récit. Quoi de plus commode, en effet, pour l'historien, que de faire, pour ainsi dire, s'embarquer le lecteur avec les ambassadeurs partant pour la Grèce ou l'Orient, de lui faire suivre les différentes phases du voyage, en l'informant au fur et à mesure des activités des envoyés et, une fois la mission accomplie, de le ramener avec eux à Rome pour lui faire entendre, à la fin, le rapport prononcé au sénat? Schéma simpliste, sans doute, mais qui correspond bien, en gros, à la réalité, notamment dans les nombreux chapitres (cf. 42, 11-14) où l'exposé est littéralement truffé de relations d'ambassades[32], parce qu'il s'agit de la longue préparation de la guerre contre Persée et que Rome désire connaître en détail la situation et l'état des esprits en Grèce, en Afrique (Égypte), dans les îles et en Asie. Procédé commode, aussi, pour assurer les transitions, puisque l'enchaînement des chapitres est tout naturellement commandé par la succession, voire le chassé-croisé pratiquement ininterrompu des *legationes* romaines et étrangères[33] et les rapports prononcés par les unes et les autres devant le sénat. Sans que l'auteur ait à faire de grands efforts de composition, le récit est ainsi ponctué avec régularité et variété, chaque *legatio* emportant ou rapportant, suivant les cas, une provision sans cesse renouvelée de questions, de revendications ou d'informations.

Il en résulte, et c'est là le deuxième point que je voudrais relever, que, passant continuellement d'un pays à l'autre, l'historien, tout en

32. D. Kienast, *op. cit.*, c. 587, parle ainsi d'une « inflation d'ambassades » à l'époque hellénistique. G. Colin, *Rome et la Grèce de 200 à 146 avant J.-C.*, Paris, 1905, p. 390-391, compte treize ambassades romaines pour les seules années 174-171.

33. Cf. le passage du chapitre 5 au chapitre 6 dans le livre 43 ; 43, 5, 10 : *legati (Romani) cum Gallis missi...* ; 43, 6, 1 : *Multarum simul Graeciae Asiaeque ciuitatium legati Romam conuenerunt* ; cf. aussi la transition entre les chapitres 19 et 20 du livre 44 : envoi d'une ambassade à Alexandrie (44, 19, 13-14) ; arrivée des commissaires précédemment envoyées en Macédoine (44, 20, 1).

proclamant maintes fois qu'il veut s'en tenir aux *res Romanae*[34], est amené à multiplier les coups de projecteur sur de nombreuses régions du monde méditerranéen ; il donne ainsi à son récit une ouverture et lui confère une largeur de vues et d'intérêts dont aurait été totalement dépourvue la simple chronique des *Acta Vrbis*, tout en lui maintenant une unité, puisque c'est toujours de Rome ou par rapport à Rome qu'est conduite l'opération. Ouverture d'esprit aussi, puisque ce sont autant de points de vue, même rapides, sur l'étranger, qu'il fournit ainsi à son lecteur dont on sait à quel point il était porté à considérer Rome ou l'Italie comme le centre du monde, donc, comme seules dignes de préoccupation. Souffle d'air frais qui permet à ce même lecteur de connaître l'opinion des autres peuples et lui donne sur eux d'utiles informations (quelle que soit la déformation due à l'*interpretatio Romana*). Ces informations apportées par les *legationes* étaient loin d'être superflues, comme on peut en juger d'après la scène suivante qui se déroule au sénat en 197. Parlant en effet du rapport fait devant la haute assemblée par les ambassadeurs des pays grecs alliés de Rome contre Philippe V, Tite-Live écrit : « Ils ébranlèrent particulièrement le sénat en lui montrant la disposition de la mer et des terres dans cette région (*mouerunt eo maxime senatum, demonstrando maris terrarumque regionis eius situm*), de façon à faire voir à tous (*ut omnibus appareret*) que, si le roi gardait Démétrias en Thessalie, Chalcis en Eubée et Corinthe en Achaïe, la Grèce ne pouvait être libre »[35]. Comment comprendre les mots *demonstrando... situm*, sinon en supposant que les ambassadeurs déployèrent sous les yeux du sénat une vaste carte de la Grèce ou même lui montrèrent, baguette à la main, sur un « plan » accroché au mur, l'emplacement des trois villes dont la position stratégique était primordiale et que Polybe, suivi ici par Tite-Live, appelait, pour cette raison, les « trois verrous de la Grèce »[36]?

Autre avantage de ces mentions continuelles d'ambassades dans l'œuvre d'un écrivain aussi sensible que notre historien au rôle du *mouere*, et raison sans doute essentielle du grand nombre de pages qui leur est consacré, l'aspect dramatique, dans tout les sens du mot, de plusieurs récits concernant les *legationes*. Ainsi en est-il des nombreuses mentions des risques courus par plusieurs ambassadeurs — romains ou étrangers — bafoués[37], molestés[38], interceptés et faits prisonniers[39],

34. Tite-Live, 33, 20, 13 ; 35, 40, 1 ; 39, 48, 6 ; 41, 25, 8.
35. *Id.*, 32, 37, 2-3.
36. Polybe, 18, 11, 4 : πέδας Ἑλληνικάς.
37. Cf. Tite-Live, 7, 31, 11-12 (année 343) : ambassadeurs romains bafoués par les Samnites ; 21, 19, 9 sq. : affronts subis en Espagne par les *legati* romains revenant de Carthage (année 218).
38. *Ibid.*, 30, 25, 10 : *legati* romains attaqués par les Carthaginois (année 203) ; 38, 42, 7 : ambassadeurs carthaginois molestés à Rome (année 198) ; etc.
39. Ainsi des ambassadeurs macédoniens envoyés à Hannibal et capturés en Italie, en 215 (Tite-Live, 23, 33-34).

voire massacrés[40]. D'autres récits donnent lieu à d'étonnantes péripéties, telle la syncope, en plein sénat, de l'ambassadeur rhodien, en 169, à la brusque annonce de l'annexion par Rome de la Lycie et de la Carie[41] ; ailleurs, ce sont des scènes à la fois pitoyables et pittoresques, telle l'entrée dans la curie, en 170, de l'ambassadeur chalcidien Micythion, les pieds paralysés et couché sur une litière[42] : cette entrée, dit Tite-Live qui a le sens de la litote, « fit impression » (*mouit*)... Là, c'est à une scène presque comique, qu'on assiste en 167 : l'embarras des ambassadeurs rhodiens, qui ne savent trop dans quelle tenue ils doivent se présenter devant la curie ; venus d'abord en vêtements blancs, comme il sied à des *legati* voulant offrir leurs félicitations pour la victoire romaine, ils jugent plus à propos, étant donné l'accueil hostile qui leur est réservé par les sénateurs — ceux-ci n'oublient pas que, l'année précédente, Rhodes avait voulu leur imposer la paix —, de prendre aussitôt des vêtements de deuil[43]. Il est vrai que les ambassadeurs de Rhodes avaient depuis un an l'habitude des avanies et des affronts ; Tite-Live pour réjouir son lecteur, n'a eu garde de passer sous silence, dans son récit des réceptions, l'année précédente, de *legationes* étrangères au lendemain de Pydna, la convocation autoritaire de l'ambassade rhodienne. Celle-ci, venue à Rome avant la fin de la guerre, pour menacer l'*Vrbs* de prendre le parti de Persée, dans le cas où elle refuserait de mettre un terme à un conflit ruineux pour Rhodes, avait dû longtemps faire antichambre, à la suite de la volonté délibérée du sénat. On sait que ce dernier, par machiavélisme et volonté de dérision, ne la reçut qu'au lendemain de la victoire : « Les ambassadeurs rhodiens, qui n'avaient pas encore été congédiés », écrit Tite-Live, « furent, après l'annonce de la victoire, convoqués au sénat, comme pour se moquer de leur stupide orgueil » (*uelut ad ludibrium stolidae superbiae in senatum uocatos esse*)[44].

En d'autres cas, l'effet dramatique recherché est voisin de ce que nous appellerions l'effet de « suspense » : ainsi pendant le long discours prononcé au sénat par l'ambassadeur de Pergame, Attale, frère du roi, et dont tout le monde se demande, à la curie, s'il va ou non, comme certains l'espéraient, trahir son frère[45]. Fort habilement aussi, Tite-Live souligne, à maintes reprises, dans son récit, la curiosité qui agite l'opinion « mondiale » désireuse de connaître le contenu des discours prononcés à huis clos par les *legati* romains ou étrangers, dans les périodes de crise internationale : ainsi en est-il en 172, après l'audience accordée

40. Ainsi des ambassadeurs romains tués par les Fidénates, à l'instigation de Tolumnius (année 438) : Tite-Live, 4, 17, ou par Teuta, reine d'Illyrie, en 229 : Florus, 1, 21 (2, 5), 2 ; même sort infligé par Persée aux ambassadeurs de Thèbes, en 172 (Tite-Live, 42, 40, 7).

41. Tite-Live, 44, 15, 2 : *corruisse.*

42. *Id.*, 43, 7, 5.

43. *Id.*, 45, 20, 5 : *cum primo in ueste candida uisi essent...* ; 10 *extemplo ueste sordida sumpta.*

44. *Ibid.*, 3, 3.

45. Tite-Live, 45, 19-20.

par le sénat, d'abord au roi Eumène, ensuite aux ambassadeurs de Persée : « Toutes les villes de Grèce et d'Asie », écrit Tite-Live, « étaient inquiètes de savoir ce qu'avaient fait au sénat les ambassadeurs de Persée, ce qu'avait fait Eumène »[46] ; et Tite-Live de noter avec humour que, pour le savoir, les mêmes villes n'avaient rien trouvé de mieux que d'envoyer à leur tour à Rome, « sous des prétextes apparemment différents » (*alia in speciem praeferentis*)[47]... de nouveaux ambassadeurs. Quelle n'était pas la curiosité quand il s'agissait de « colloques secrets entre adversaires et alliés plus ou moins suspects » ou d'ambassades clandestines dont on avait eu vent[48] et qui ne laissaient d'inquiéter !

Les rapports d'ambassades offraient d'ailleurs, par eux-mêmes, un autre avantage, précieux pour un écrivain comme Tite-Live chez qui la rhétorique tient une place considérable, parce qu'ils lui fournissaient une occasion de déployer son talent. D'où les brillants et habiles discours mis par lui dans la bouche de certains *legati*, discours d'autant plus soignés que l'ambassadeur se trouvait dans une situation plus embarrassante et défendait une cause plus difficile, voire désespérée : c'est le cas d'Alorcus exhortant les Sagontins à se rendre à Hannibal[49] ou d'Astymédès plaidant la cause de Rhodes devant un sénat irrité[50]. Quelles meilleures occasions pour l'historien d'appliquer les « règles » et les procédés de l'ἀγών que les discours antithétiques auxquels donnent parfois lieu plaidoyers ou réquisitoires, suivant les cas, du *legatus* romain et réponses circonstanciées, parfois point par point, de l'adversaire[51] ? C'est alors qu'apparaissent pleinement en effet les qualités de persuasion de l'*orator* qu'est par définition le *legatus* — on sait que c'était là le premier sens du mot *orator* — et Tite-Live ne manque pas, dans son récit de la fin de Sagonte, de rappeler à ce propos l'ambiguïté du rôle joué par le Sagontin Alcon, transformé, bon gré, mal gré, en *orator Hannibalis*[52]. Excellente opportunité aussi, pour l'écrivain classique qu'est Tite-Live, de faire montre de sa finesse psychologique, de sa connaissance de l'âme humaine et de ses replis, dans les *orationes* prononcées par des *legati* devant un auditoire étranger, réservé ou hostile, où tous les termes doivent être pesés et où la plus

46. *Id.*, 42, 14, 5 : *Omnibus ciuitatibus Graeciae atque Asiae curae erat, quid Persei legati, quid Eumenes in senatu egisset.*

47. *Ibid.*

48. Cf. en 193 : mystérieuses rencontres entre le *legatus* romain P. Villius et Hannibal, à Éphèse (Tite-Live, 35, 14, 2) ; en 174, où des ambassadeurs de Persée sont reçus en audience nocturne (*noctu*) par le sénat carthaginois, dans le temple d'Esculape (*id.*, 41, 22, 2) ; en 168 : pourparlers et ambassades clandestins (*conloquia occulta et legationes*) entre *legati* de Persée et d'Eumène (*id.*, 44, 24, 11).

49. Tite-Live, 21, 13 (année 219).

50. *Id.*, 45, 22-24 (année 167).

51. Cf., parmi de nombreux exemples, le discours de Q. Marcius Philippus et la réponse de Persée, lors de l'entrevue du Pénée (*id.*, 42, 40-42, année 172).

52. *Id.*, 21, 13, 1.

grande prudence est de règle ! L'historien souligne lui-même les difficultés que rencontraient à cet égard les ambassadeurs romains (dont Flamininus) parcourant la Grèce en 192, notamment lorsqu'ils durent prendre la parole à Démétrias devant les Magnètes, en majeure partie acquis à Antiochus : « Ils durent là faire plus attention à leurs paroles, une partie des notables étant indisposée contre les Romains », écrit Tite-Live (*Accuratior ibi habenda oratio fuit, quod pars principum alienati Romanis*)[53] ; et Tite-Live de noter ensuite (§ 8) les « bornes » (*tantum commemorata*) que les ambassadeurs romains durent fixer à leurs propos. C'est, à plus forte raison, en « marchant sur des œufs » que Flamininus se risque à prendre lui-même la parole devant l'assemblée des Étoliens[54], tentative au reste vouée à l'échec. On conçoit, compte tenu du caractère acrobatique de certains de ces discours — quelques-uns étaient publiés ensuite[55] — que la πρεσβεία fût devenue en Grèce un véritable genre littéraire... Les discours prononcés par les *legati* dans de telles conditions ne se prêtaient pas seulement d'ailleurs à l'insertion de traits particulièrement hardis et inattendus — l'ambassadeur rhodien Astymédès n'hésite pas à avouer devant le sénat que ses propres compatriotes sont des esprits « assez creux » (*inaniora ingenia*), et leur langage « assez ampoulé » (*tumidiorem sermonem*)[56] — ils permettent aussi à Tite-Live, lorsqu'il compose des *orationes* symétriques, de faire preuve, du moins en apparence, en exposant les deux thèses qui s'opposent, de cette objectivité toujours hautement revendiquée par les historiens latins[57].

En réalité, et ce sera là le dernier point de notre exposé, si Tite-Live donne ainsi une place de choix dans son œuvre aux récits et aux rapports d'ambassades, c'est parce que les uns et les autres lui fournissent, notamment dans la IV^e^ et la V^e^ décade, l'occasion de suggérer la puissance de Rome, compte tenu de l'ampleur et du nombre de ses relations internationales, comme le montre son récit qui fait état de l'afflux massif et incessant vers elle des *legationes* venues du monde méditerranéen tout entier. Ainsi se révèle l'étendue non seulement de l'hégémonie de Rome, mais aussi, et peut-être surtout, de l'*auctoritas* qu'elle a acquise, même auprès d'États qui n'étaient pas encore entrés directement dans sa zone d'influence. Est-il besoin de dire, tant c'est une vérité d'évidence, que c'était là, pour une large part, l'effet du travail accompli par sa

53. *Ibid.*, 35, 31, 4.

54. *Ibid.*, 33, 2-6 : Auparavant, l'ambassadeur romain avait compté sur les *legati* athéniens pour « oser parler librement » *(qui uocem liberam mittere ... auderent)* à l'assemblée panétolienne (32, 6).

55. Ainsi du discours prononcé au sénat par l'ambassadeur rhodien Satyros et dont Tite-Live nous dit que, s'il fut sans effet à Rome, il fut « populaire jusqu'en Asie » (année 172 : 42, 14, 9).

56. *Id.*, 45, 23, 16.

57. Ainsi lorsqu'il fait parler « l'un des Carthaginois » qui répond aux ambassadeurs romains en 218 (21, 18, 4-12).

diplomatic? D'où le mélange de fierté à peine dissimulée et de complaisance avec lequel l'auteur retrace maintes fois l'action des *legati* romains. Cela ne ressort pas seulement du bref commentaire dont il fait suivre le récit de la fameuse ambassade de Popillius Laenas en Égypte : « célèbre fut cette ambassade dans tous les pays » (*clara ea per gentis legatio fuit*) [58], écrit Tite-Live ; commentaire qui ne laisse guère de doute sur les véritables sentiments de l'auteur à l'égard d'un *legatus* dont il affectait peu auparavant de blâmer la dureté de caractère [59]. C'est aussi l'impression que laisse au lecteur la mention, fréquente dans le récit livien, des *legationes transmarinae* qui, depuis celle envoyée par les Étoliens en 211 [60], se succèdent d'année en année à Rome ; ainsi en 39, 46, 6 — nous sommes en 183 — à propos des ambassades envoyées coup sur coup vers l'*Vrbs* par les nations voisines de la Macédoine : « Jamais », écrit Tite-Live, « il ne s'était encore trouvé à Rome un si grand nombre d'hommes de cette contrée » [61] — (l'auteur ne fait d'ailleurs là que traduire Polybe [62]). — En soulignant comme il le fait cette convergence continuelle, pendant des décennies, d'ambassades étrangères vers Rome, l'historien vise aussi à suggérer qu'il s'agit là non seulement de démarches intéressées de la part d'États désireux de justifier leur propre politique ou d'exposer leurs plaintes ou leurs revendications, mais d'autant de gestes d'allégeance envers un suzerain ou un protecteur. Il n'est pas jusqu'à la suzeraineté de Jupiter Optimus Maximus, dieu national de Rome, que ne paraissent reconnaître implicitement plusieurs États, lorsque leurs *legati* dans l'*Vrbs* demandent au sénat l'autorisation d'aller sacrifier au Capitole et d'y déposer une offrande d'une valeur parfois considérable [63]. Évoquer ces multiples ambassades, qui font parfois assaut de servilité [64], exposer les rapports faits devant le sénat par les *legati* grecs, asiatiques ou africains, c'était, du même coup, pour Tite-Live, faire apparaître le sénat, suivant les cas, comme un juge, ne rendant souverainement ses verdicts qu'après mûre réflexion et en pleine connaissance de cause, un redresseur de torts, un bras séculier. C'était en même temps laisser adroitement entendre que la guerre déclenchée par Rome contre le fautif ne pouvait être, dans ces conditions, qu'un *bellum iustum*. Il s'ensuit qu'inversement, la plupart

58. Tite-Live, 45, 12, 8.

59. Cf. *ibid.*, 5 : *pro cetera asperitate animi.*

60. Tite-Live, 26, 24, 4.

61. *Id.*, 39, 46, 6 : *nec unquam ante tantum regionis eius hominum Romae fuerat* ; cf. 40, 2, 6-7 (année 182) : ambassades d'Eumène, de Pharnace, des Rhodiens, de Philippe, des Achéens et des Lacédémoniens.

62. Polybe, 23 (24), 1, 1 ... πρεσβεῖων πλῆθος ἀπὸ τῆς Ἑλλάδος.

63. Ainsi, en 191, les ambassadeurs de Philippe V (36, 35, 12) ; en 170, ceux d'Alabanda et de Lampsaque (43, 6, 6-7) ; en 169, ceux de Pamphylie (44, 14, 3).

64. Sans parler de la célèbre ambassade de Prusias, en 167, où le roi « se proclama l'affranchi du peuple romain » (45, 44, 19), on peut relever les offres de service, proposées de la façon la plus humble, par les ambassadeurs de Carthage et de Masinissa, en 170 (43, 6, 11-13).

des *legationes* romaines font figure en général, dans les trois dernières décades, de démarches pacifiques destinées à éviter par tous les moyens ou du moins à retarder autant que possible l'emploi de la force par Rome[65] : ainsi en est-il de la dernière ambassade envoyée par l'*Vrbs* à Carthage, en 218, à un moment où la guerre paraît inévitable (nombreux d'ailleurs sont les modernes qui doutent de l'existence de cette *ultima legatio*), et cela dans le seul but, écrit Tite-Live, (*ut*) *omnia iusta ante bellum fierent*[66].

A plusieurs reprises, d'ailleurs, le récit concernant les activités des *legationes Romanae* à l'étranger devient, sous la plume de Tite-Live, un instrument de propagande en faveur de Rome. C'est le cas notamment lorsque le *legatus Romanus* parle devant un auditoire international, lors de la réunion d'une Ligue grecque, par exemple, réunion à laquelle assistent en effet, non seulement les membres de la Ligue, mais de nombreux observateurs d'autres pays, surtout en période de crise. Ainsi, en 199, lors de la tenue du *Panaetolium*, à Naupacte. L'ambassadeur romain, qui prend la parole le dernier, après les *legati* macédoniens et athéniens, consacre, chez Tite-Live[67], la quasi-totalité de son long discours non à la situation présente (il s'agissait d'obtenir l'adhésion des Étoliens à l'alliance romano-athénienne contre Philippe V), mais à un plaidoyer en faveur de la politique suivie par Rome en Méditerranée, dans un passé récent. Quelle occasion pour Tite-Live de conférer aux paroles qu'il fait prononcer, dans un tel cadre, par l'ambassadeur romain, un caractère à la fois solennel et percutant ! Quant aux idées qu'il fait ainsi développer à Naupacte, de quelle caisse de résonance les faisait-il, sans la moindre peine, tout naturellement bénéficier dans le monde grec, pour qui Rome était, à cette date[68], politiquement parlant, presque une inconnue !

* * *

Si large a paru la place faite par Tite-Live aux récits d'ambassades et si grand le soin qu'il a apporté à leur rédaction qu'on peut deviner l'intérêt porté par les lecteurs contemporains à ces éléments de l'ouvrage. Mais cette importance des *legationes* dans l'historiographie antique ressort aussi d'un autre fait : l'existence, parmi les 53 Extraits constantiniens d'historiens grecs, rédigés au x^e^ siècle de notre ère par

65. Cf. à ce propos l'emploi fréquent de la formule *res repetere* : édition de Tite-Live dans la *C. U. F.*, livre 42, p. 75, n. 5 à 42, 25, 1.

66. Tite-Live, 21, 18, 1.

67. *Ibid.*, 31, 31, 1-20.

68. C'est sans doute dans la même période que fut publié en grec, avec le même but de propagande, l'ouvrage de Fabius Pictor.

des savants byzantins, de deux recueils intitulés respectivement περὶ πρεσβέων Ῥωμαίων πρὸς ἐθνικούς (*Exc. de legationibus Romanorum ad gentes*) et Περὶ πρεσβέων ἐθνικῶν πρὸς Ῥωμαίους (*Exc. de legationibus gentium ad Romanos*)[69]. Il est regrettable que la préface à ces deux ouvrages, la seule d'ailleurs qui nous soit parvenue pour ces 53 Extraits (elle est commune au *De uirtutibus et uitiis* et au *De legationibus Romanorum*[70]), ne nous donne pas les raisons précises de ce choix concernant les *legationes*... Nous n'avons pas l'équivalent pour les historiens latins et c'est bien dommage. Tite-Live y eût occupé une place d'autant plus large que son œuvre couvrait d'un bout à l'autre l'histoire de la République romaine, c'est-à-dire d'une longue période où Rome avait sans cesse l'occasion d'envoyer et de recevoir des ambassades. Sous l'Empire, du moins dans les trois premiers siècles, la transformation en provinces de la quasi-totalité des pays méditerranéens supprimait ou réduisait la nécessité de relations internationales, et donc d'ambassades, avec bon nombre de peuples. C'est dire la valeur exceptionnelle des témoignages liviens sur ce qui fut, il ne faut pas l'oublier, à côté de la force des légions, et leur frayant maintes fois la voie, un des procédés, remarquablement efficace, de la conquête romaine.

69. Nous reprenons les traductions latines, un peu inexactes, mais traditionnelles.

70. Cette préface figure notamment dans l'édition de Polybe de Schweighauser, Leipzig, Weidmann, 1789, II, p. xxix sq.